

TLPE

Taxe Locale de Publicité Extérieure

Suite à délibération du 18 mai 2009, la Ville de Fontainebleau applique sur son territoire la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.), instaurée par l'article 171 de la loi du 4 août 2008

Chaque début d'année, les gérants de commerce sont dans l'obligation d'effectuer, auprès de la mairie, une déclaration de leurs dispositifs existants au 1^{er} janvier.

Sont taxés, lorsqu'ils sont visibles depuis le domaine public, privé ou d'une voie ouverte au public :

- Tous les dispositifs publicitaires susceptibles de contenir une publicité destinée à informer le public ou à attirer son attention (inscription, forme ou image), cela comprend les adhésifs sur vitrine (vitrophanie)
- Les enseignes (parallèles ou drapeaux) relatives à une activité
- Les préenseignes (inscriptions, forme ou image) indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité.

Méthode de calcul de la superficie des dispositifs publicitaires:

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image signalant votre activité commerciale. La mesure se fait de la façon suivante : Hauteur x Largeur.

Lorsqu'une inscription forme ou image est apposée directement sur un élément de construction de l'établissement, c'est la superficie stricte de l'inscription, forme ou image qui est retenue. (cf. schéma verso).

En revanche, lorsque ces mêmes inscriptions, formes ou images figurent sur un dispositif spécifiquement destiné à les supporter, c'est la superficie de ce dispositif qui est retenue (au sens de la loi de finances rectificative du 28/12/2011).

Par délibération du 27 mai 2013 la ville de Fontainebleau a décidé d'exonérer les commerces qui totalisent sur leur devanture jusqu'à 2m² d'enseignes et publicités

Chaque modification en cours d'année doit être communiquée dans les 2 mois, en mairie.

Calcul de la taxe :

DISPOSITIF		TARIFS (par m2)
Enseignes	<2m ² et jusqu'à 12 m ²	15 €
	> à 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	30 €
	+ de 50 m ²	60 €

Le recouvrement de la taxe est effectué en fin de chaque année.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA SUPERFICIE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

.../...

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble



Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble



Enseigne composée d'un support sur lequel est inscrit le nom du magasin

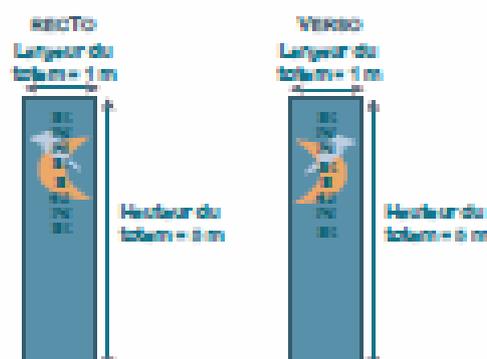


Superficie de l'enseigne : 2 x 7 = 14 m²

Enseigne composée d'une forme et d'un texte



Totem sur lequel est inscrit le nom du magasin au recto et au verso



Superficie du totem : 1 x 5 = 5 m² x 2 (recto + verso) = 10 m²